

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/82 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA RECAPITALISATION DE LA SEM CORSE BOIS ENERGIE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jules-Paul NATALI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

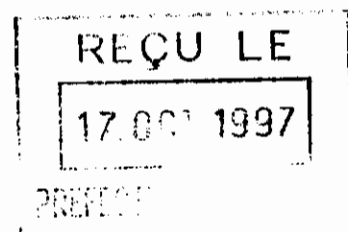
ARTICLE PREMIER :

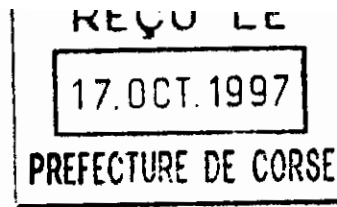
Après avoir pris connaissance des offres de partenariat présentées par les sociétés SOMETH et SITEC, pour la gestion de la Société d'Economie Mixte « Corse-Bois-Energie »,

SE PRONONCE EN FAVEUR de la Société SOMETH

ARTICLE 2 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif pour :





- Souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Corse Bois Energie à hauteur d'1 MF et effectuer toutes les formalités s'y rapportant ,

- Signer avec la société SOMETH toute convention fixant les modalités du partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SOMETH et notamment les modalités d'application et de suivi d'une « clause de sauvegarde » prévoyant la gestion séparée de l'activité « exploitation forestière » si celle-ci s'avère déficitaire au terme d'une période de trois années.

- procéder à une avance en compte-courant d'un montant de 500 000 F au profit de la SEM Corse Bois Energie.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT aux administrateurs de la SEM Corse Bois Energie représentant la Collectivité Territoriale de Corse pour :

- agréer la société SOMETH comme nouvel actionnaire,
- convoquer une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle pourront être décidés une augmentation de capital d'un montant de 2 MF, une réduction de capital destinée à absorber une partie des pertes antérieures et, plus généralement, toute modification statutaire que le Conseil jugera nécessaire,
- arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 1997 prenant en compte les ajustements préconisés par l'audit réalisé par le cabinet VINCENTI,
- convoquer l'assemblée générale ordinaire qui arrêtera ces comptes et procédera au renouvellement des administrateurs dont le mandat vient à échéance,

ARTICLE 4 :

PREND ACTE de l'engagement de SOMETH de participer à l'augmentation de capital à hauteur d'1 MF et d'effectuer une avance en compte-courant à la société si sa trésorerie le nécessite et ce, à concurrence de 500 000 F.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe de la signature d'une convention de gestion entre la SEM Corse Bois Energie et la société SOMETH dès lors que cette dernière aura acquis les parts actuellement détenues par la Société ELF.


ARTICLE 6 :

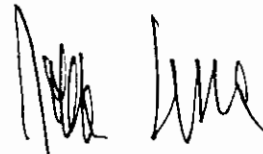
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

